

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 13 janvier 2026

Nombre de membres : En exercice : **21** / Présents : 12 / Votants : 12

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 13 février 2026 à 18h, en session ordinaire, dans la salle "Michel Sauvé" du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROICOMTE.

Présents (8) : Romuald ROICOMTE, Hervé FRACHISSE, Christine BAINIER, Marie-France BONNANS-WEBER, Bernard CERF, Christian CODDET, Stéphane GUYOD, Sébastien VIVOT.
Pouvoirs (4) : Éric KOEBERLÉ, Pierre CARLES, Patrick MIESCH, Valérie PLOYER.

Absents ou excusés (9) : Robert DEMUTH, Jean-Luc ANDERHUEBER, Thomas BIETRY, Françoise RAVEY, Sandrine LARCHER, Emmanuel FORMET, Lionel VAUTHIER, Ian BOUCARD, Loubna KETFI-CHARIF.

Assistait : Dimitri RHODES

Excusé : Xavier NAVEL (Payeur départemental).



**DÉLIBÉRATION PORTANT AVENANT À LA CONVENTION DU 26
NOVEMBRE 2025 RELATIVE À L'UTILISATION DU SERVICE ARCHIVES
ITINÉRANTES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Le Président présente un rapport tendant à introduire un premier avenant à la convention du 26 novembre 2025 passée avec le conseil départemental pour l'utilisation du service archives itinérantes du centre de gestion par les archives départementales.

Le but de cet avenant est d'ajouter à la tarification de base (30 € de l'heure au 1^{er} janvier 2026) les frais d'itinérance mis en œuvre par délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 19 décembre dernier.

Les frais d'itinérance sont actuellement de 3 € aller-retour par jour pour la zone 1 couvrant Belfort.

Un projet d'avenant est présenté aux membres du bureau.

Le bureau s'est réuni le 6 février 2026 à 18 heures en salle Michel Sauvé à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse et Françoise Ravey.

Excusé(e)s : Eric Koeberlé, Jean Luc Anderhueber, Thomas Bietry.

Assistait : Dimitri Rhodes.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 13 février 2026.

Avis favorable émis le 6 février 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de ce rapport.

À l'unanimité des présents (12 votes « pour » dont 4 pouvoirs, sans vote « contre » ni abstention), le conseil d'administration décide :

- **D'accepter l'avenant à la convention du 26 novembre 2025 passée avec le conseil départemental pour l'utilisation du service archives itinérantes du centre de gestion par les archives départementales,**
- **D'autoriser le Président à le signer.**

DÉLIBÉRATION PORTANT REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE

Le président présente un rapport tendant à accorder une remise gracieuse à une personne ayant travaillé au service de remplacement du centre de gestion.

La demande est opérée par la direction des solidarités du conseil départemental en faveur de Madame El Houria BENOZZA.

La fille de cette dernière a eu deux contrats par l'intermédiaire du service de remplacement avec GBCA dont le dernier à la bibliothèque municipale.

Compte tenu du système horaire anticipé pour ce genre de contrat, l'agent a reçu sur un mois une paie complète alors qu'elle a été en arrêt injustifié pendant huit jours, entraînant une demande de remboursement de 399,64 €.

La demande de remboursement est donc opérée auprès de Manel BENOZZA, et non pas Madame El Houria BENOZZA qui n'a absolument rien à voir avec cette demande de remboursement.

Rien ne semble donc justifier cette remise gracieuse qui ne concerne que la fille et pas la mère, qui pense simplement qu'elle sera appelée à payer pour sa fille de toute façon.

Il semble donc difficile de traiter une telle demande, d'autant plus que Manel BENOZZA peut demander au comptable public un échelonnement de sa dette compte tenu de ses moyens.

Le Président soumet ce rapport à l'appréciation du bureau, qui propose de rejeter la demande de remise gracieuse.

Le bureau s'est réuni le 6 février 2026 à 18 heures en salle Michel Sauvé à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse et Françoise Ravey.

Excusé(e)s : Eric Koeberlé, Jean Luc Anderhueber, Thomas Bietry.

Assistait : Dimitri Rhodes.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé d'inscrire ce rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 13 février 2026.

Avis favorable émis le 6 février 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Comme le bureau précédemment, le conseil d'administration observe que la demande de remise gracieuse n'est pas présentée par la bonne personne. Elle ne peut donc qu'être rejetée, étant précisé que, même si elle avait été présentée correctement, elle aurait été refusée.

La jeune femme est parfaitement en âge d'assumer ses erreurs et de demander un étalement de sa dette auprès du comptable de l'établissement, qui ne se saurait la refuser.

À l'unanimité des présents (12 votes « pour » dont 4 pouvoirs, sans vote « contre » ni abstention), le conseil d'administration décide de rejeter la demande de remise gracieuse présentée par Madame El Houria BENOZZA.

DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR UN POSTE D'ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL « FRANCE SERVICES »

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer une convention de subvention avec l'État pour le financement d'un poste d'animateur « France services ».

Le conseil d'administration du 19 décembre 2025 avait accepté la création d'un emploi non permanent en vue d'assumer le recrutement d'un coordonnateur des agences « France services » à la demande des services préfectoraux.

Ce dernier vient d'être mené et a abouti à la sélection d'une candidate qui prendra ces fonctions dans les prochaines semaines.

Le président précise que la dépense de recrutement est parfaitement neutre, puisque s'inscrivant pleinement dans les limites d'une subvention de 50 000 € versée pour ces postes par l'ANCT.

Ce qui explique en grande partie la raison pour laquelle l'État n'assume pas lui même ce recrutement : il ne peut s'auto-subventionner.

La présente convention a donc pour seul effet de préciser les obligations des parties dans ce montage :

La préfecture est le lieu de travail de l'agent. C'est également elle qui fournit le matériel informatique, téléphonique et les moyens de déplacement intradépartemental.

Le centre de gestion rémunère l'agent et assume le statut d'employeur. Il prend en charge les déplacements hors du département.

L'association des maires porte politiquement le dispositif au plan départemental.

La convention est conclue pour une année et peut être renouvelée deux fois dans la limite du renouvellement des crédits de financement en Loi de finances.

Le Président soumet ce rapport à l'appréciation du bureau.

Le bureau s'est réuni le 6 février 2026 à 18 heures en salle Michel Sauvé à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse et Françoise Ravey.

Excusé(e)s : Eric Koeberlé, Jean Luc Anderhueber, Thomas Bietry.

Assistait : Dimitri Rhodes.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 13 février 2026.

Avis favorable émis le 6 février 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Stéphane Guyod, en tant que Président de l'Association des Maires, rappelle l'historique et le contenu de la demande préfectorale qui, pour étrange qu'elle soit, semble en voie de concrétisation. Ce qui est quelque chose d'important pour le réseau « France Services » et pour les communes qui s'y sont impliquées.

Christian Coddet fait preuve de plus de prudence, s'interrogeant sur l'utilité d'une fonction de coordonnateur pour une activité qui produit déjà beaucoup de données et de statistiques.

À l'unanimité des présents (12 votes « pour » dont 4 pouvoirs, sans vote « contre » ni abstention), le conseil d'administration décide d'autoriser le président à signer la convention tripartite avec le préfet de département et le président de l'association des maires.

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE CISST

Le Président présente un rapport tendant à modifier légèrement le système de tarification du service de Chargé(e) d'Information en Sécurité et Santé au Travail (CISST) déployé le 1^{er} janvier 2026.

La tarification envisagée est mise en œuvre pour une année entière normalement.

L'année 2026 constituant une année électorale, toutefois, beaucoup de communes et d'établissements font valoir qu'ils ne seront pas en mesure de délibérer utilement avant le second, voire le troisième trimestre.

Initialement, il s'agissait simplement d'éviter toute proratisation en autorisant la prise en charge pour l'ensemble de l'année 2026 de tous les employeurs qui déclareront leur adhésion d'ici le 31 mars prochain au moyen d'un formulaire.

Le service fonctionnerait normalement pour eux en ce cas, la facturation pour l'ensemble de l'année 2026 n'intervenant qu'une fois la délibération d'adhésion prise, l'adhésion des autres étant repoussée à 2027.

Le bureau s'est réuni le 6 février 2026 à 18 heures en salle Michel Sauvé à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse et Françoise Ravey.

Excusé(e)s : Eric Koeberlé, Jean Luc Anderhueber, Thomas Bietry.

Assistait : Dimitri Rhodes.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 13 février 2026 et recommande le maintien du principe d'unité de tarification : toute collectivité ou établissement décidant d'adhérer en cours d'année, quel que soit ce moment, sera facturé selon la grille tarifaire votée le 19 décembre 2025, sans proratisation.

Avis favorable émis le 6 février 2026.

Christian Coddet ayant estimé que la délibération était mal rédigée, il est proposé de dire simplement que, le bureau ayant réfuté cette analyse et recommandé de maintenir un principe d'unité de tarification, les collectivités ou établissements décidant d'adhérer en cours d'année, quelle que soit cette date, seront facturés selon la grille tarifaire votée le 19 décembre 2025, sans proratisation.

Certaines collectivités, dont Delle et le SDIS, ont en outre fait valoir que la tarification n'est pas logique, puisqu'elle comporte un facteur multiplicateur du nombre d'heures proposé par le taux de 50 €, sauf pour les catégories supérieures à 50 agents.

La barre de 50 agents est celle qui permet à une collectivité de se doter de son propre comité social territorial. Il n'y a donc pas d'erreur, la différence s'expliquant simplement par un travail plus fort pour ces adhérents.

Le Président propose en outre de prendre en charge des frais à titre exceptionnel les frais d'hébergement de la CISST dans le cadre de sa formation.

Bien que l'hébergement soit normalement du seul ressort du CNFPT via une plateforme de réservation dédiée, un incident technique est survenu lors de la session de janvier. Une nuitée n'ayant pas été validée par le système, l'agent a été contraint d'en avancer le règlement.

Le montant du reste à charge s'élève à 97,03 €.

À l'unanimité des présents (12 votes « pour » dont 4 pouvoirs, sans vote « contre » ni abstention), le conseil d'administration décide :

- **D'approuver l'avis du bureau et dire que tout établissement ou collectivité décidant d'adhérer en cours d'année 2026, quelle que soit cette date, sera facturé sans proratisation selon la grille tarifaire votée le 19 décembre 2025, inchangée.**
- **De prendre en charge par le budget du centre de gestion les frais de nuitée de 97,03 € de la CISST.**

RAPPORT D'ORIENTATION DEFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX EXERCICES 2020 ET ULTERIEURS

Le président présente au conseil d'administration le rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur le contrôle de gestion des exercices budgétaires 2020 et suivants.

Le rapport, qui contient environ 60 pages, a été transmis de manière dématérialisée avec les convocations pour la séance du 13 février 2026.

Six recommandations ont été formulées à l'issue de ce contrôle par le juge des comptes :

Prendre et préciser les délégations de signature du président à ses délégataires.

Fiabiliser et établir la liste nominative des fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires de ses affiliés en application des dispositions de l'article 38 du décret de 1985.

Réexaminer l'octroi de la NBI au bénéfice des personnels, conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Mettre en place un dispositif de contrôle interne permettant de s'assurer de la nature des dépenses autorisées au titre des cartes d'achat.

Délibérer annuellement sur les taux de cotisation conformément aux dispositions du CGCT.

Mettre en place une comptabilité analytique qui permette de justifier et d'éviter une double cotisation.

Le rapport est émaillé également de remarques générales sur le fonctionnement du centre de gestion.

Le bureau s'est réuni le 6 février 2026 à 18 heures en salle Michel Sauvé à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse et Françoise Ravey.

Excusé(e)s : Eric Koeberlé, Jean Luc Anderhueber, Thomas Bietry.

Assistait : Dimitri Rhodes.

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 13 février 2026.

Avis favorable émis le 6 février 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le rapport fait l'objet d'une présentation « Keynote » détaillée.

Majoritairement, les élus constatent que, malgré le déficit enregistré du centre de gestion, la chambre régionale des comptes ne formule que peu de remarques sur les aspects purement financiers et concentre l'essentiel de ses critiques sur le manque de management et de professionnalisme.

Le conseil d'administration constate que beaucoup de points soulevés par la cour semblent être résolus ou en passe de l'être, marquant du même coup l'intérêt du centre de gestion pour le regard critique porté par la chambre.

Stéphane Guyod estime d'ailleurs que la chambre se concentre essentiellement sur la non-formalisation de pratiques, plus que sur leur absence, si l'on excepte les deux ou trois « loupés » que l'administration ne peut guère expliquer.

Il note en tout cas avec satisfaction qu'il n'y a pas de résistance particulière de la part de l'administration, ce qui devrait permettre assez rapidement au centre de gestion d'être irréprochable.

Quant à l'amateurisme du centre de gestion, il pense pour sa part qu'il vaut mieux être grand chez les amateurs que petit chez les professionnels.

Romuald Roicomte regrette pour sa part que la Loi ne fasse pas de distinction entre établissements contrôlés selon leur taille, les exigences d'un contrôle comme celui-ci n'ayant pas les mêmes conséquences pour un établissement comme le nôtre (sans doute l'un des plus petits) que pour un centre plus important.

Quoi qu'il en soit, il précise qu'en application de l'article L243-9 du code des juridictions financières, le conseil d'administration aura à se prononcer sur un bilan des actions menées.

Art. L243-9

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le Président propose à chaque membre du conseil d'administration présent d'apposer son paraphe sur les observations en vue d'une transmission à la chambre régionale des comptes

À l'unanimité des présents (12 votes « pour » dont 4 pouvoirs, sans vote « contre » ni abstention), le conseil d'administration approuve le rapport de synthèse relatif aux observations de la chambre régionale des comptes sur les années 2020 et plus.

SERVICE « SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANTE » - PRISE EN CHARGE DE DEMANDES EXTRATERRITORIALES

Le président présente au conseil d'administration un rapport tendant à permettre le recours au service de secrétaire de mairie itinérante par d'autres communes situées hors du département.

C'était déjà le cas pour les communes relevant de CDG membres du centre de ressources commun des centres de gestion aux conditions tarifaires pratiquées pour le Territoire de Belfort, auxquelles s'ajoutent les frais d'itinérance.

Mais quid des communes situées dans un département limitrophe non couvert par le centre de ressources, tel que le Haut-Rhin, par exemple ?

Le président propose de ne pas l'interdire par principe, mais de ne le pratiquer que si trois conditions cumulatives sont remplies :

La première est que la commune soit très proche du Territoire de Belfort ou en tous cas à une distance praticable.

La seconde est que l'intervention demandée soit compatible avec l'emploi du temps des secrétaires de mairie, une commune Terrifortaine devant toujours être prioritaire.

La troisième est que le centre de gestion du département concerné ait donné son accord pour l'intervention.

Si ces conditions cumulatives sont remplies, il peut être proposé au conseil d'administration d'accepter la demande d'intervention sur le fondement d'une convention unique, c'est-à-dire sans adhésion au service, et moyennant un tarif plus élevé que celui pratiqué sur le département ou pour le centre de ressources.

Un tarif de 50 € de l'heure auquel s'ajoutent les frais d'itinérance (calculés sur le barème des frais de déplacement kilométriques du fonctionnaire) pourrait être pratiqué à cette occasion.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration, non sans avoir précisé qu'il n'a pas reçu l'aval du bureau.

Le conseil d'administration est donc libre de l'adopter... ou de renvoyer son vote au prochain conseil d'administration

Les conseillers d'administration insistent sur le fait que le service doit être garanti impérativement en priorité aux communes Terrifortaines. Ils souhaitent en outre qu'un tarif forfaitaire soit défini pour toutes les communes situées hors du département, mais accessibles par un déplacement automobile.

Ils invitent l'administration à représenter son rapport ultérieurement et à gérer par un engagement temporaire d'éventuelles demandes qui interviendraient d'ici-là.

À l'unanimité des présents (12 votes « pour » dont 4 pouvoirs, sans vote « contre » ni abstention), le conseil d'administration renvoie l'approbation de la présente délibération à sa prochaine réunion.

MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE - TARIFICATION DU SERVICE

Lors du bureau du 6 février 2026, le président a proposé d'évoquer les difficultés rencontrées par le service de médecine professionnelle et préventive.

En particulier celles liées au simple passage de 2 ans à 5 ans des visites médicales d'information et de prévention par le décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025.

Cette modification, plutôt anodine au premier abord, s'avère en réalité destructrice pour ce service, fondée sur l'idée d'un renouvellement du besoin de visite à cinq ans.

Redéfinir le service devient donc l'une des priorités du centre de gestion en 2026, avec pour conséquence une modification du système de tarification qui ne pourra continuer à être opéré à l'acte.

Le bureau s'est réuni le 6 février 2026 à 18 heures en salle Michel Sauvé à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse et Françoise Ravey.

Excusé(e)s : Eric Koeberlé, Jean Luc Anderhueber, Thomas Bietry.

Assistait : Dimitri Rhodes.

Le bureau a pris note du souhait du président de présenter un rapport complet sur ce sujet au conseil d'administration. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 13 février 2026, à charge pour l'administration de présenter un complément d'information.

Avis favorable émis le 6 février 2026.

Le conseil d'administration prend connaissance du problème. Il déplore évidemment la production de ce décret, qui, bien qu'il soit logique dans la situation de pénurie de médecins du travail, a néanmoins des effets désastreux sur le service. Françoise Ravey suggère en outre qu'un courrier soit écrit au ministre.

De toutes les hypothèses proposées, celle qui rassemble le plus de conseillers est celle qui consiste à maintenir le rythme des visites à deux ans. Le président précise toutefois que cette option ne peut a priori qu'être rejetée, puisque certains adhérents ont déjà intégré le nouveau rythme des visites obligatoires.

La seule solution réellement exploitable consisterait donc à définir un tarif annuel forfaitaire par agent, comme cela est d'ailleurs pratiqué dans la majeure partie des autres services de médecine.

Christian Coddet, quant à lui, estime nécessaire de ne pas se tromper de débat. La question, c'est le service de médecine. Pas l'intérêt financier du centre de gestion.

Sans doute. Encore ne faut-il pas oublier que les déficits du centre de gestion sont le résultat de la création de ce service pour lequel les communes ont été particulièrement insistantes, précise le Président.

Équilibrer le service de médecine et renflouer le centre de gestion, c'est donc la même chose.

Stéphane Guyod pense qu'il est tout à fait possible de définir un taux ou une combinaison de taux qui permettrait de maintenir l'intégrité du service et même de le développer.

Les conseillers d'administration souhaitent que ces options soient étudiées et présentées lors du prochain conseil d'administration qui examinera le compte financier unique.

Belfort, le 17 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

Romuald ROICOMTE



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Territoire de Belfort 90